



Commune de Larra

Place Maurice Pontich

31130 LARRA

Tél : 05.61.82.62.54

Courriel : contact@larra.fr

Aménagement du jardin de la Mairie

LARRA

MARCHÉ DE TRAVAUX

Procédure Adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.
2123-1 du Code de la Commande Publique

MAPA n° JP2025

CCAP

Cahier des clauses administratives particulières

Date limite de réception des candidatures :

MERCREDI 26 MARS 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Organisation du marché.....	2
1.1 – Maître d’ouvrage	2
1.2 – Maître d’œuvre	2
ARTICLE 2. Objet de la consultation	2
2.1 – Objet du marché	2
2.2 – Procédure de passation	2
2.3 – Forme du marché.....	2
ARTICLE 3. Dispositions générales.....	2
3.1 – Décomposition du marché	2
3.1.1 Lots.....	2
3.1.2 Tranches.....	3
3.2 – Durée du marché - Délai d’exécution, pénalités de retard	3
3.3 – Modalités de financement et de paiement	3
3.4 – Délai de validité des propositions	3
3.5 – Variantes.....	3
3.6 – Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	3
ARTICLE 4. Dossier de consultation	4
4.1 – Contenu du dossier de consultation	4
4.2 – Mise à disposition électronique du dossier de consultation	4
ARTICLE 5. Présentation des offres.....	5
5.1 – Pièces à fournir.....	5
5.2 – Langue de rédaction des propositions	8
5.3 – Unité monétaire.....	8
5.4 – Conditions de remise des plis par voie électronique.....	8
5.5 – Négociation.....	8
ARTICLE 6. Jugement des propositions.....	9
6.1 – Critères de sélection des candidatures	9
6.2 – Critères de jugement des offres	9
6.3 Attribution des marchés.....	10
6.4 Suite à donner à la consultation	10
ARTICLE 7. Renseignements complémentaires	11
ARTICLE 8. Voies et délais de recours	11

ARTICLE 1. ORGANISATION DU MARCHÉ

1.1 – Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Mairie de Larra
Place Maurice Pontich
31130 LARRA

Personne responsable du marché :

Monsieur Jean-Louis MOIGN
Maire de LARRA

1.2 – Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TOPONYMY
16 Chemin de Niboul
31200 Toulouse

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : Aménagements des espaces paysagers du cœur de village

2.2 – Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique.

2.3 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 – Décomposition du marché

3.1.1 LOTS

Les prestations du marché sont décomposées en 2 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Aménagements Paysagers

3.1.2 TRANCHES

Le marché est décomposé en 1 tranche :

- Une tranche ferme : Aménagement du Jardin de la Mairie.

Lieux : commune de Larra (31130)

3.2 – Durée du marché - Délai d'exécution, pénalités de retard

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle maximum de 3 mois hors période de préparation

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : Avril 2025.

Les prestations seront exécutées à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le délai d'exécution des travaux sera de :

- Lot N°1 : 2 mois (y compris la période de préparation) ;
- Lot N°2 : 3 mois (y compris la période de préparation)

Après cette date des pénalités de retard seront appliquées.

Le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché, d'une tranche ou d'un bon de commande pour lequel un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché.

3.3 – Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et à ses éventuels sous-traitants bénéficiant du paiement direct seront payées dans un délai de 30 jours dans les conditions prévues au CCAP.

3.4 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 – Variantes

Les Variantes ne sont pas autorisées.

3.6 – Visite des lieux et consultation de documents sur site

Une visite est préconisée sur site.

L'accès au site est libre. Toutefois, il est recommandé de prendre RV..

- Dans ce cas, les dates de visite se feront obligatoirement au dates et heures suivante :**Les lundis, mardis, mercredis et jeudis aux horaires entre 9h00 et 12h00. Impérativement**
- **Prise de RV** : dgs@larra.fr

- Une attestation de visite sera alors remise à l'entreprise par la Commune de Larra.
- Aucune visite ne sera organisée 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.
- Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.
- Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé les documents de la consultation.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

Il est fortement recommandé à l'entreprise soumissionnaire de se rendre sur le site afin d'évaluer les conditions d'interventions. Dans le cas où l'entreprise soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir une attestation de visite, elle doit fournir une attestation de parfaite connaissance des lieux.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les pièces graphiques du projet et la notice de projet.

4.2 – Mise à disposition électronique du dossier de consultation

Conformément aux articles L.3122-4 et R.2132-2 du Code de la Commande Publique, la commune de Larra met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation sur son profil acheteur.

Le profil acheteur est : www.ladepeche-marchespublics.fr.

Pour tout éventuel problème rencontré lors du téléchargement les candidats peuvent contacter le support de la plateforme : support@aws-france.com

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES

5.1 – Pièces à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

✓ **Pièces relatives à la candidature**

Le candidat devra fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Dans les conditions prévues à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage, (s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes), peut autoriser tous les candidats concernés à compléter leur candidature dans un délai approprié, identique pour tous, indiqué dans la demande de régularisation.

➤ **Justificatifs à produire quant à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle dans les conditions fixées aux articles du décret n° 2018-1075 :**

- Les pouvoirs de la personne physique habilitée à engager l'entreprise.
- Déclaration d'intention de soumissionner ou lettre de candidature formulaire DC1 et habilitation du mandataire par ses co-traitants. L'utilisation du formulaire DC1 est préconisée.
- Déclaration du candidat, formulaires DC2. L'utilisation du formulaire DC 2 est préconisée.
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 (DC 1 préconisé ou forme libre) ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail.

➤ **Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité économique et financière du candidat :**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-5 à R2143-15 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité technique et professionnelle du candidat**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-5 à R2143-15 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Liste de 10 références de l'entreprise, pertinentes avec le présent marché, et dont les travaux ont été exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'illustrations et d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu**

Pièce : RC

Maître d'Ouvrage : Commune de Larra

d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

- Les certificats de qualifications professionnelles FNTF, et tout moyen de preuve équivalent correspondant aux travaux auxquels l'entreprise soumissionne (liste non exhaustive).

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 est préconisée, ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	LOT	Signature
FNTF 232 : Travaux de terrassements courants - FNTF 2321 : en milieu urbain	1	Non
FNTF 232 : Travaux de terrassements courants : FNTF 2322 : en milieu non urbain	1	Non
FNTF 341 Chaussées urbaines - Assises de chaussées	1	Non
FNTF 342 Revêtements en matériaux enrobés : FNTF 3421 : Revêtements en matériaux enrobés classiques	1	Non
FNTF 346 Pose de bordure et caniveaux	1	Non
FNTF 347 Petits ouvrages divers en maçonneries	1	Non
FNTF 516 : pose de canalisations gravitaires de toutes section : FNTF 5161: DN supérieur à 600mm	1	Non
FNTF 516 : pose de canalisations gravitaires de toutes section : FNTF 5162: DN inférieur ou égal à 600mm	1	Non
FNTF 651 Éclairage Public Travaux Neufs	1	Non
FNTF 672 Réseaux souterrains en zone urbaine	1	Non
FNTF 681 Pose de tubes PVC LST	1	Non
P110 – P120 Qualipaysage Aménagements Paysagers	2	Non

✓ **Pièces relatives à l'offre**

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

Pièce : RC

Maître d'Ouvrage : Commune de Larra

- Un acte d'engagement (A.E.) daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter et signer sans modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter et signer sans modification.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment rempli, accepté, paraphé et signé : fichier format PDF **et** Excel de préférence
- Une attestation de visite remis au candidat ou une attestation de parfaite connaissance de lieux **ou attestation de parfaite connaissance des lieux si l'entreprise n'a pas visité le site.**
- Un mémoire technique précisant :
 - La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise
 - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour ce chantier
 - La provenance des matériaux et fiches techniques
 - La méthodologie et les procédés d'exécution envisagés, et détaillant la gestion des interfaces avec les autres lots
 - Une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, et performances environnementales des revêtements envisagés
 - Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
 - Les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.
- Les délais et phasage des travaux, présentés sous forme de planning, y compris phasage, modalités de déroulement du chantier, etc.

NOTA : Au stade de la candidature, les candidats n'ont pas à remettre de documents signés. Seul l'acte d'engagement (constituant le contrat définitif) devra être signé par l'attributaire du marché.

Sous-traitance : en application des articles L.2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire du présent marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ainsi, pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, l'attributaire devra joindre à son offre, une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Il devra également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction

de soumissionner mentionnée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

Groupement d'entreprises : les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire qui précisera le pourcentage de rémunération au titre de sa mission de mandataire. Les candidats ne peuvent pas présenter une offre : - en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ; - en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements. Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement conjoint.

5.2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3 – Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4 – Conditions de remise des plis par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique, les communications et les échanges d'information dans le cadre de la procédure de passation du présent marché seront réalisées par voie électronique.

Ainsi, la transmission des candidatures et des offres des entreprises doit être effectuée par voie électronique. Les candidatures et offres électroniques devront être déposées, avant la date et l'heure limite fixée au présent règlement de consultation, sur le profil acheteur de la commune de Larra : www.ladepeche-marchespublics.fr.

5.5 – Négociation

La commune de Larra se réserve le droit de négociation une fois l'analyse des offres initiales effectuée. **Cette négociation sera faite avec tout ou partie des candidats.** La négociation portera sur l'ensemble des éléments de l'offre et se fera Sous la forme d'un entretien oral dans les locaux de la mairie de Larra. Toutefois, aucune modification ne pourra porter sur les éléments substantiels du marché, tels que son objet ou les critères de choix des offres.

Dans le cas où les offres initialement remises se révéleraient d'une qualité adéquate aux besoins de La Commune de Larra et que l'offre économiquement la plus avantageuse serait déterminable sans négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer aux négociations.

A la suite de ces négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre sur les points abordés lors de l'entretiens oral. La date limite de remise des offres finales sera alors la même pour tous

les candidats. Si des modifications ont été actées concernant le dossier de consultation des entreprises, les nouvelles pièces seront mises à disposition des candidats à ce moment-là.

Les conditions de remise des offres finales seront identiques à celles mentionnées dans le présent document pour la remise des offres initiales.

L'acheteur pourra s'il le souhaite attribuer le marché sur les bases des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152- 7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants.

6.1 – Critères de sélection des candidatures

- Conformité administrative par rapport aux pièces demandées
- Garanties et capacités techniques
- Garanties et capacités financières

6.2 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix des prestations (Pondération 40%)

Le montant de l'offre considérée est égale au montant de l'offre pour l'intégralité du chantier c'est-à-dire à partir du montant figurant dans l'acte d'engagement (et correspondant au montant du DPGF)

Pondération calculée selon la formule :

Note= (montant HT le moins élevé)/(montant HT proposé pour cette offre)* 40

2 - Valeur technique de l'offre analysée sur la base de la note descriptive remise et en fonction des sous-critères suivants (Pondération 60%) :

2.1-Pertinence de l'analyse des contraintes du site **10/60**

2.2-Qualité de l'organisation, méthodologie et procédures d'exécution (adéquation des moyens humains et matériels) en vue de l'optimisation des délais – **20/60**

2.3-Qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation des différentes prestations et des fournitures, y compris fiches techniques des matériels – **20/60**

La proposition qui aura obtenu le total des notes des sous-critères le plus élevé se verra attribuer la note maximum ; les autres propositions seront notées, proportionnellement à cette note, en fonction de leurs totaux respectifs.

2.4- Planning prévisionnel, délais d'exécution **10/60**

Qualité de déroulement du chantier (Phasage général de l'ensemble de l'opération et phasage détaillé des sous-phases (durée, modalités, DESC...), respect du délai imparti, respect de la période de préparation.

La NVT (note valeur technique) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (60), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 60.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée = (Note analysée x 60) / meilleure note avant correction.

6.3 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document...) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

6.4 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A la fin des négociations, l'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations et ils seront invités à déposer formellement leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure indiquées.

Pour ce faire, les candidats entreront dans le guichet restreint via le mail qui leur sera envoyé par la plateforme www.ladepeche-marchespublics.fr et les invitant à déposer l'offre finale.

Pour entrer dans le guichet, il faudra cliquer dans ce mail sur 'Déposer votre réponse' et saisir la clé de contrôle indiquée.

IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre finale non déposée sur ce guichet ou déposée après l'heure et la date limite, ne pourra être prise en compte, et ce, même si des échanges de négociation préalables ont eu lieu par mail. Le cas échéant, l'acheteur ne pourra prendre en compte, pour l'analyse des offres, que l'offre initiale du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre techniques ou administratifs contacter :

Mairie de LARRA

Tél : 05.61.82.62.54

Courriel : contact@larra.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse, Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché dans un délai de 16 jours (11 si envoi électronique) à compter de la notification du rejet aux candidats non retenus – Article L.551-1 du Code de Justice Administrative.

- Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci – Article L.551-13 à L.551- 23 du même code.

- Recours plein contentieux : 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution

Fait à LARRA le :

M le Maire de Larra

Jean Louis MOIGN

